

Règlement D'ATTRIBUTION

DE PRÊT

Validé en Conseil Communautaire le 24 octobre 2024

Délibération N°2024-06-22-FI + décisions n°2025-001

du 06/01/2025 et n°2025-247 du 19/09/2025



API DISPOSE D'UN PARC MATÉRIEL mutualisé, entreposé sur **2 sites** et dédié au prêt pour les ASSOCIATIONS * du territoire API.

* De type loi 1901 (immatriculation au répertoire SIREN) ayant leur siège sur API et proposant un évènement ou une activité sur le territoire API. Sont exclues les associations ayant pour seul rôle, un rôle marchand et lucratif ainsi que les associations à caractère religieux ou politique.

DÉSIGNATION		LIEU D'ENTREPÔT
Bancs pliants polypo (183X29cm)	48	<p style="text-align: center;">ARDES-SUR-COUZE</p> <p style="text-align: center;">Atelier technique pretmateriels@capissoire.fr</p> <p style="text-align: center;">Avenue du Maréchal Leclerc 63420 Ardes-sur-Couze</p> <p style="text-align: center;">Retrait et restitution Du matériel sur RDV : Lundi et vendredi Uniquement le matin de 8h30-12h30</p>
Bancs pliants bois (220x25cm)	36	
Barnums (5x8m) Annexe 4 « attestation de bon montage » obligatoire	6	
Sacs de lestage pour Barnums pliants (2x3m) - Prévoir 4 par barnum	60	
Barnums pliants (2x3m) gris Annexe 4 « attestation de bon montage » obligatoire	8	
Barnums pliants (3x3m) Annexe 4 « attestation de bon montage » obligatoire	7	
36 Barrières sur remorque Attache-remorque obligatoire pour le véhicule	3	
Estrade 36m2 Permis B96 obligatoire / Annexe 4 « attestation de bon montage	1	
Gradins bois douglas (50 places)	4	
Grilles d'exposition rouges espacées (200x100cm)	14	
Grilles d'exposition grises serrées (200x100cm)	55	
Grilles d'exposition noires (200x100cm)	7	
Grilles d'exposition blanches (200x100cm)	10	
Estrades modulables (34m ² x3) Annexe 4 « attestation de bon montage obligatoire	3	
Scène mobile 22m2 Permis B96 obligatoire / Annexe 4 « attestation de bon montage »	1	
Tables pliantes polypo grises (150x76 cm)	5	
Tables pliantes polypo blanches (183X76cm)	20	
Tables pliantes polypo noires (183X76cm)	4	
Tables pliantes bois (220X80cm)	18	
Arche gonflable (réservé aux Communes)	1	<p style="text-align: center;">ISSOIRE</p> <p style="text-align: center;">Agglo Pays d'Issoire 04 15 62 20 00 pretmateriels@capissoire.fr</p> <p style="text-align: center;">20 rue de la liberté BP 90162 63504 ISSOIRE Retrait et restitution du matériel sur RDV : Lundi et vendredi 8h-12h/13h30-17h</p>
Écrans de projection avec pied de support	2	
Percolateurs (100 tasses)	2	
Sonos portative avec 2 micros	2	
Support de micro pour table	1	
Support de micro pour pied	1	
Vidéo projecteurs	3	
Banderoles logo Agglo	10	

➤ **PRINCIPES DU PRÊT**

1/ Demande de prêt 1 mois à l'avance à adresser par courrier ou mail
pretmateriels@capissoire.fr

2/ Toute demande est enregistrée, étudiée selon les critères de prêt et traitée en application du règlement intérieur validé par la délibération n° 2023_03_48_FI en date du 29 juin 2023 et modifié par la délibération n° 2024_06_22_FI en date du 24 octobre 2024 relative à la mise à jour des règlements des aides (soutien financier et logistique) aux associations pour l'année en cours.

3/ Le service prêt de matériel s'assure des disponibilités du matériel pour répondre favorablement ou pas à la demande.

Lors du premier emprunt uniquement, le prêteur peut, à la demande de l'emprunteur, former ce dernier à l'utilisation et à toutes les modalités liées à la sécurité et au transport du matériel.

4/ L'association s'engage à :

- Signer la convention et l'annexe 1,
- Remettre une attestation d'assurance,
- Respecter les dates et heures de retrait et de restitution fixées dans la convention,
- Respecter le nombre de bénévoles et le nombre de véhicules nécessaires au transport du matériel. Attention pour certain matériel, un permis B 96 ou une attache-remorque sont exigés,
- Respecter les obligations de l'arrêté ministériel du 22 juillet 2022 à compléter et signer l'annexe 4 « attestation de bon montage » le cas échéant »

5/ Promotion

API demande à l'association de mentionner le soutien logistique d'Agglo Pays d'Issoire en demandant le logo et ses règles d'usage au service communication communication@capissoire.fr

Les informations recueillies sur la convention de prêt de matériel sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Communauté d'agglomération du Pays d'Issoire, en sa qualité de responsable de traitement, pour la gestion des demandes de prêts. La base légale de ce traitement est l'intérêt public. Vos données sont conservées pendant toute la durée légale, sauf indication contraire de votre part, et sont destinées aux agents habilités de la collectivité et sont hébergées en France. Conformément à la loi 78-17 "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée et au RGPD (Règlement général sur la protection des données), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier. Vous pouvez également obtenir la limitation du traitement de ces données ou vous opposer à ce traitement en contactant le service de la protection des données au 04 15 62 20 00 ou par mail : dpo@capissoire.fr Si après nous avoir contacté, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la Cnil à

NB : en aucun cas, le prêteur ne pourra être tenu responsable des dommages aux biens ou aux personnes ou à des infractions ayant lieu pendant la période de prêt.

AGGLO PAYS D'ISSOIRE
Direction Finances, Contractualisations et
Soutien aux associations
20 rue de la Liberté – BP 90162
63504 ISSOIRE Cedex / Tél. 04 15 62 20 00
pretmateriels@capissoire.fr